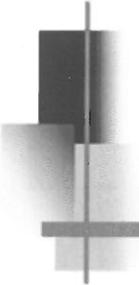


Société Tunisienne d'Investissement à Capital risque

« TUNINVEST-SICAR »



**AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
AU 30 JUIN 2015**


Société d'expertise comptable
Inscrite au tableau de l'ordre

Immeuble SAADI – Tour CD 2ème étage – Bureaux n° 7 et 8 – Menzah IV – 1082 – Tunis
Tél : (+216) 71 755 035 – Fax : 71 753 062 - E-mail : cabinet@deltacconsult.com.tn

SOCIETE TUNINVEST SICAR
AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2015

Messieurs les actionnaires de la société TUNINVEST SICAR

1- Introduction

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2013 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Société Tunisienne d'investissement à capital risque « TUNINVEST – SICAR » au 30 juin 2015, tels qu'annexées au présent avis et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de D : 7.215.838, y compris un résultat bénéficiaire de D : 732.758.

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la société TUNINVEST SICAR au 30 juin 2015, ainsi que le compte de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

2- Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendons compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

3- Justification de la conclusion avec réserve

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, conformément aux dispositions de l'article 67 du code des droits et procédures fiscaux.

Ainsi et compte tenu de ce qui précède, le risque réel associé à cette situation, ne peut être déterminé qu'avec le dénouement définitif de l'affaire.

4- Conclusion

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve de l'incidence de la situation décrite dans le paragraphe précédent « Justification de la conclusion avec réserve », nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « TUNINVEST SICAR » au 30 juin 2015, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 25 Août 2015

DELTA CONSULT

Walid BEN SALAH



**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST – SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord
Tunis

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

AU 30 JUIN 2015

SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST – SICAR
Immeuble Intégra - Centre Urbain nord
Tunis

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
DE LA PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2015

INDEX

	<u>Page</u>
<u>BILAN</u>	1
<u>ETAT DE RESULTAT</u>	2
<u>ETAT DE FLUX DE TRESORERIE</u>	3
<u>NOTES AUX ETATS FINANCIERS</u>	
Note 1 : Présentation de la société	4-5
Note 2 : Principes et méthodes comptables appliqués	6
Note 3 : Immobilisations financières	7-9
Note 4 : Autres actifs courants	10
Note 5 : Placements et autres actifs financiers	11
Note 6 : Capitaux propres	12
Note 7 : Autres passifs courants	13
Note 8 : Revenus des titres	13
Note 9 : Autres revenus	14
Note 10 : Charges nettes sur cessions de titres	14
Note 11 : Autres charges d'exploitation	14
Note 12 : Variation des autres passifs courants	15

BILAN AU 30 JUIN 2015

(Montants exprimés en dinars)

	30 Juin		31 Décembre	
	2015	2014	2015	2014
	Notes		Notes	
ACTIFS				
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations financières	3 806 168	3 528 354	966 000	966 000
Moins : provisions	(860 100)	(860 100)	483 000	483 000
	<u>2 946 068</u>	<u>2 668 254</u>	5 034 080	5 345 818
3			<u>6 483 080</u>	<u>6 794 818</u>
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	<u>2 946 068</u>	<u>2 668 254</u>	732 758	654 262
			<u>7 215 838</u>	<u>7 449 080</u>
6				
ACTIFS COURANTS				
Autres actifs courants	4 1 515 645	1 079 360		
4				
Placements et autres actifs financiers	5 4 430 970	5 157 542		
5				
Liquidités et équivalents de liquidités	7 096	1 327	1 683 940	1 572 653
			7	
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	<u>5 953 710</u>	<u>6 238 229</u>	<u>1 683 940</u>	<u>1 572 653</u>
TOTAL DES ACTIFS	<u>8 899 778</u>	<u>8 906 483</u>	<u>8 899 778</u>	<u>9 021 733</u>
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS				
CAPITAUX PROPRES				
Capital social			966 000	966 000
Réserves			483 000	483 000
Résultats reportés			5 034 080	5 345 818
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice			<u>6 483 080</u>	<u>6 794 818</u>
Résultat de la période			732 758	654 262
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION			<u>7 215 838</u>	<u>7 449 080</u>
6				
PASSIFS				
PASSIFS COURANTS				
Autres passifs courants			1 566 022	1 572 653
7				
TOTAL DES PASSIFS			<u>1 566 022</u>	<u>1 572 653</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	<u>8 899 778</u>	<u>8 906 483</u>	<u>8 899 778</u>	<u>9 021 733</u>

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

ETAT DE RÉSULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
		<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2014</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Revenus des titres	8	901 257	697 605	844 672
Autres revenus	9	85	38	438
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>901 342</u>	<u>697 643</u>	<u>845 110</u>
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges nettes sur cession de titres	10	1 720	28 357	27 439
Autres charges d'exploitation	11	152 232	109 306	161 719
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>153 952</u>	<u>137 663</u>	<u>189 158</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>747 390</u>	<u>559 980</u>	<u>655 952</u>
Produits (Charges) financier(e)s net(te)s		-	(1)	-
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>747 390</u>	<u>559 979</u>	<u>655 952</u>
Impôts sur les sociétés		(14 631)	(14 336)	(1 690)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>732 758</u>	<u>545 643</u>	<u>654 262</u>

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	30 Juin		31 Décembre
		2015	2014	2014
Flux de trésorerie liés à l'exploitation				
Résultat net		732 758	545 643	654 262
Variations des :				
Autres actifs courants	4	(915 847)	(560 319)	(80 756)
Placements et autres actifs financiers	5	1 044 366	1 003 157	685 363
Autres passifs courants	12	111 287	78 173	84 804
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>972 564</u>	<u>1 066 654</u>	<u>1 343 673</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		-	(100 000)	(377 814)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>-</u>	<u>(100 000)</u>	<u>(377 814)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Dividendes et autres distributions	6	(966 000)	(966 000)	(966 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>(966 000)</u>	<u>(966 000)</u>	<u>(966 000)</u>
Variation de trésorerie		<u><u>6 564</u></u>	<u><u>654</u></u>	<u><u>(141)</u></u>
Trésorerie au début de la période		532	673	673
Trésorerie à la clôture de la période		7 096	1 327	532

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST – SICAR**
Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action.
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.
- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST – SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n° 2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 Décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 Décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus values provenant des opérations de cession ou de rétrocessions des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus value réalisée ;
- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, les plus-values provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, sont déductibles en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

2-1 : Portefeuille titres

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

2-2 : Les titres de placement

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2015	2014	2014
Titres de participation	3 206 068	2 928 254	3 206 068
Titres immobilisés	500 100	500 100	500 100
Obligations de l'Etat	100 000	100 000	100 000
Montant brut	<u>3 806 168</u>	<u>3 528 354</u>	<u>3 806 168</u>
A déduire :			
Provisions (A)	(860 100)	(860 100)	(860 100)
Montant net	<u>2 946 068</u>	<u>2 668 254</u>	<u>2 946 068</u>

A/ PROVISIONS

L'analyse des provisions se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2015	2014	2014
- Provisions sur titres de participation	600 000	600 000	600 000
- Provisions sur titres immobilisés	260 100	260 100	260 100
	<u>860 100</u>	<u>860 100</u>	<u>860 100</u>

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2015

I- Titres de participation

<u>Emetteur</u>	Nombre de titres	Valeur nominale	Cours moyen d'achat	Valeur d'acquisition	Type de transaction	% détenu
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	158 339	10,000	3,158	500 000	Souscription et actions gratuites	26,39%
* Société TUNISAVIA	366 153	10,000	3,078	1 127 185	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	22,16%
* Société Hydrosol Fondation	10 284	100,000	21,985	226 097	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	17,74%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société TUNIFRESH	50	100,000	100,000	5 000	Souscription	1,72%
* Société FUCHI-KA	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription	13,33%
* Société PC RETAIL OUTLET	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,10%
* Société IGL DISTRIBUTION	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,01%
* Société SOTUPA	101 286	5,000	5,705	577 814	Souscription et actions gratuites	8,41%
* Société Informatique et Génie Logiciel Industrie	33 828	5,000	2,210	74 772	Souscription et actions gratuites	3,45%
				<u>3 206 068</u>		

ETATS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2015 (SUITE)

II- Titres Immobilisés

<u>Emetteur</u>	<u>Nature du titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription et achat en bourse
* Société Les grands magasins spécialisés "GSM"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
Total des titres immobilisés					500 100	

Note 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2015	2014	2014	
- Etat, impôts différés	199 460	200 051	212 848	13 388
- Etat, TVA à reporter	166	166	166	-
- Avance de 20% sur le montant de la taxation	304 345	304 345	304 345	-
- Avances sur dettes fiscales constatées (a)	200 000	-	-	(200 000)
- VISUAL 2 M Industrie	149 656	149 656	149 656	-
- FUCHI-KA	116 000	116 000	116 000	-
- Autres comptes débiteurs	14 258	14 258	14 258	-
- Produits à recevoir (b)	835 784	598 319	111 505	(724 279)
- Charges constatées d'avances	4 956	5 546	-	(4 956)
Montant brut	1 824 626	1 388 341	908 778	(915 847)
A déduire				
- Provisions (c)	(308 981)	(308 981)	(308 981)	
Montant net	1 515 645	1 079 360	599 797	

(a) Il s'agit des montants payés dans le cadre de l'engagement de la société de régler les créances fiscales constatées pour un montant de D : 2.974.469, suite au jugement prononcé par le tribunal de première instance de Tunis, confirmant en grande partie les résultats de la taxation d'office.

(b) Le montant de D : 835.784, correspond principalement aux dividendes décidés par les assemblées générales ordinaires des sociétés dans lesquelles la société TUNINVEST-SICAR détient des participations.

(c) Les provisions se détaillent comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2015	2014	2014
- Provisions Prêt VISUAL 2M Industrie	149 656	149 656	149 656
- Provisions Prêt FUCHI-KA	116 000	116 000	116 000
- Provisions intérêts prêt VISUAL 2M Industrie	41 934	41 934	41 934
- Autres	1 391	1 391	1 391
Total	308 981	308 981	308 981

NOTE 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2015	2014	2014	
- Actions	744	744	744	-
- Titres SICAV				
* Tunisie Sicav	4 218 631	4 878 345	5 425 426	1 206 795
* Amen première	183 742	251 571	21 839	(161 903)
* Sicav Amen	18 197	17 627	17 891	(306)
* Amen Trésor	9 656	9 255	9 436	(220)
TOTAL	4 430 970	5 157 542	5 475 336	1 044 366

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

Note 6

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2015

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2013	966 000	483 000	6 053 217	258 601	7 760 818
Affectations approuvées par l'AGO du 06 Juin 2014					
Distribution des Dividendes			258 601 (966 000)	(258 601)	- (966 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2014				545 643	545 643
Solde au 30 Juin 2014	966 000	483 000	5 345 818	545 643	7 340 461
Résultat de la période close le 30 Juin 2014 (annulation)					
Bénéfice net de l'exercice 2014				(545 643) 654 262	(545 643) 654 262
Solde au 31 Décembre 2014	966 000	483 000	5 345 818	654 262	7 449 080
Affectations approuvées par l'AGO du 29 Mai 2015					
Distribution des Dividendes			654 262 (966 000)	(654 262)	- (966 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2015				732 758	732 758
Solde au 30 Juin 2015	966 000	483 000	5 034 080	732 758	7 215 838

Note 7 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2015	2014	2014	
- Etat, autres impôts et taxes à payer	5 419	2 303	101	5 318
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financières	240 000	240 000	240 000	-
- Diverses charges à payer	(a) 1 423 451	1 315 369	1 324 732	98 719
- Crédoiteurs divers	15 069	8 350	7 820	7 249
<u>Total</u>	<u>1 683 940</u>	<u>1 566 022</u>	<u>1 572 653</u>	<u>111 287</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent principalement et pour un total de D : 1.414.575 la rémunération variable de la société "Tuninvest Finance Group", relative aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et au premier semestre de l'exercice 2015 et qui est fonction du rendement effectif des capitaux investis.

Note 8 : REVENUS DES TITRES

L'analyse des revenus des titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2015	2014	2014
- Dividendes des titres de participation	803 449	569 252	622 888
- Dividendes des titres SICAV	2 753	47 416	47 416
- Plus values sur titres SICAV	88 922	80 583	170 745
- Revenus de l'emprunt obligataire national	6 134	354	3 623
<u>Total</u>	<u>901 257</u>	<u>697 605</u>	<u>844 672</u>

Note 9 : AUTRES REVENUS

Les autres revenus englobent :

	30 Juin		31 Décembre
	2015	2014	2014
- Intérêts des comptes courants	85	38	438
<u>Total</u>	<u>85</u>	<u>38</u>	<u>438</u>

Note 10 : CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE TITRES

Le détail des charges nettes sur cessions de titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2015	2014	2014
- Moins value réalisées sur cession des titres SICAV	-	23 091	27 439
- Moins value latentes sur titres SICAV	1 508	5 266	-
- Pertes de change	212	-	-
<u>Total</u>	<u>1 720</u>	<u>28 357</u>	<u>27 439</u>

Note 11 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2015	2014	2014
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	130 573	89 018	131 425
- Publicités, publications et relations publiques	2 302	489	3 243
- Frais de négociation des titres	4 512	4 077	7 050
- Services bancaires et assimilés	137	83	210
- Jetons de présence	11 000	12 000	12 000
- T.C.L	1 701	1 395	1 690
- Cotisations et dons	2 000	2 000	4 000
- Droit d'enregistrement et de timbre	7	244	-
- Autres charges	-	-	248
- Contribution conjoncturelle	-	-	1 853
<u>Total</u>	<u>152 232</u>	<u>109 306</u>	<u>161 719</u>

Note 12 : VARIATION DES AUTRES PASSIFS COURANTS

la variation des autres passifs courants se détaille comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2015	2014	2014
- Total des autres passifs courants au 30/06/2015	1 683 940	-	-
- Total des autres passifs courants au 30/06/2014	-	1 566 022	-
- Total des autres passifs courants au 31/12/2014	(1 572 653)	-	1 572 653
- Total des autres passifs courants au 31/12/2013	-	(1 487 849)	(1 487 849)
	<u>111 287</u>	<u>78 173</u>	<u>84 804</u>